

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 juin 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absentes représentées :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 juillet 2022.
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, représentée par Madame COPPOLA, en vertu du pouvoir écrit en date du 30 juin 2022.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

1) **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 est approuvé.

2) **Convention partenariale de gestion des aides aux impayés d'énergie**

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne propose le renouvellement de la convention relative au Fond Départemental d'Aide aux Impayés d'Energie (F.D.A.I.E).

Dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat (FSH), des aides financières peuvent être proposées sous conditions de ressources aux ménages en situation de précarité énergétique et rencontrant des difficultés à s'acquitter de leurs factures.

Ces aides ont pour objectif de maintenir l'accès aux services de l'électricité et du gaz distribués par les fournisseurs ayant signé une convention avec le Département (EDF et ENGIE à ce jour).

Une enveloppe annuelle sera attribuée au titre de cette délégation au Centre Communal d'Action Sociale, ce dernier ayant pour mission l'instruction administrative de la demande et l'attribution de l'aide en fonction des critères définis.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par le Département au C.C.A.S au titre des aides au paiement des factures d'énergie définies dans le règlement intérieur du F.S.H ainsi que leur mise en œuvre.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document afférent.

3) **Questions diverses**

Un livret d'accueil présentant le C.C.A.S et récapitulant les différentes missions lui incombant (aides facultatives, aides légales...) a été réalisé à destination du Public.

Ce livret est présenté en séance aux membres du Conseil d'Administration avant sa diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h05.